

L'ACTIVITE PARTIELLE: Quels taux de prise en charge par l'employeur et l'Etat?

LES DÉCRETS DU 30 OCTOBRE DERNIER ONT PROLONGÉ LES TAUX DE PRISE EN CHARGE APPLICABLES DEPUIS JUIN 2020 ET CELA JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020. ILS PRÉVOIENT ÉGALEMENT LES TAUX DE PRISE EN CHARGE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021.

LES TAUX S'APPLIQUENT À LA RÉMUNÉRATION HORAIRE BRUTE DU SALARIÉ SERVANT D'ASSIETTE AU CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE CONGÉS PAYÉS.

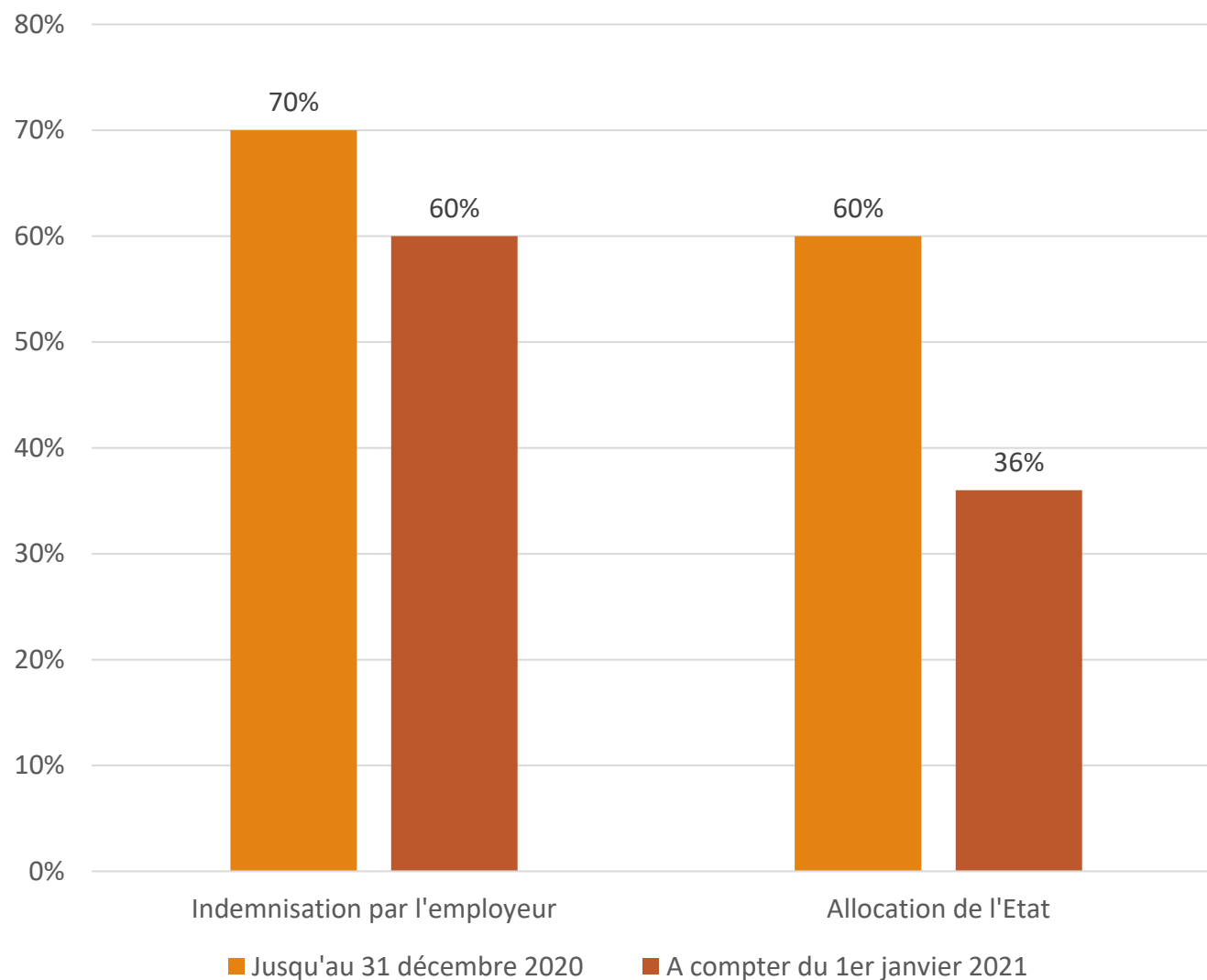
L'activité partielle de droit commun

Jusqu'au 31 décembre 2020 :

- L'indemnisation du salarié par l'employeur n'est pas plafonnée et bénéficie d'un plancher horaire de 8,03€ nets ;
- L'allocation versée par l'Etat à l'employeur est plafonnée à 4,5 Smic et bénéficie d'un plancher horaire de 8,03€ nets.

A compter du 1^{er} janvier 2021 :

- L'indemnisation du salarié par l'employeur sera plafonnée à 4,5 Smic et le plancher horaire sera maintenu à 8,03€ nets ;
- L'allocation versée par l'Etat à l'employeur sera toujours plafonnée à 4,5 Smic et le plancher horaire diminuera à 7,23€ nets.



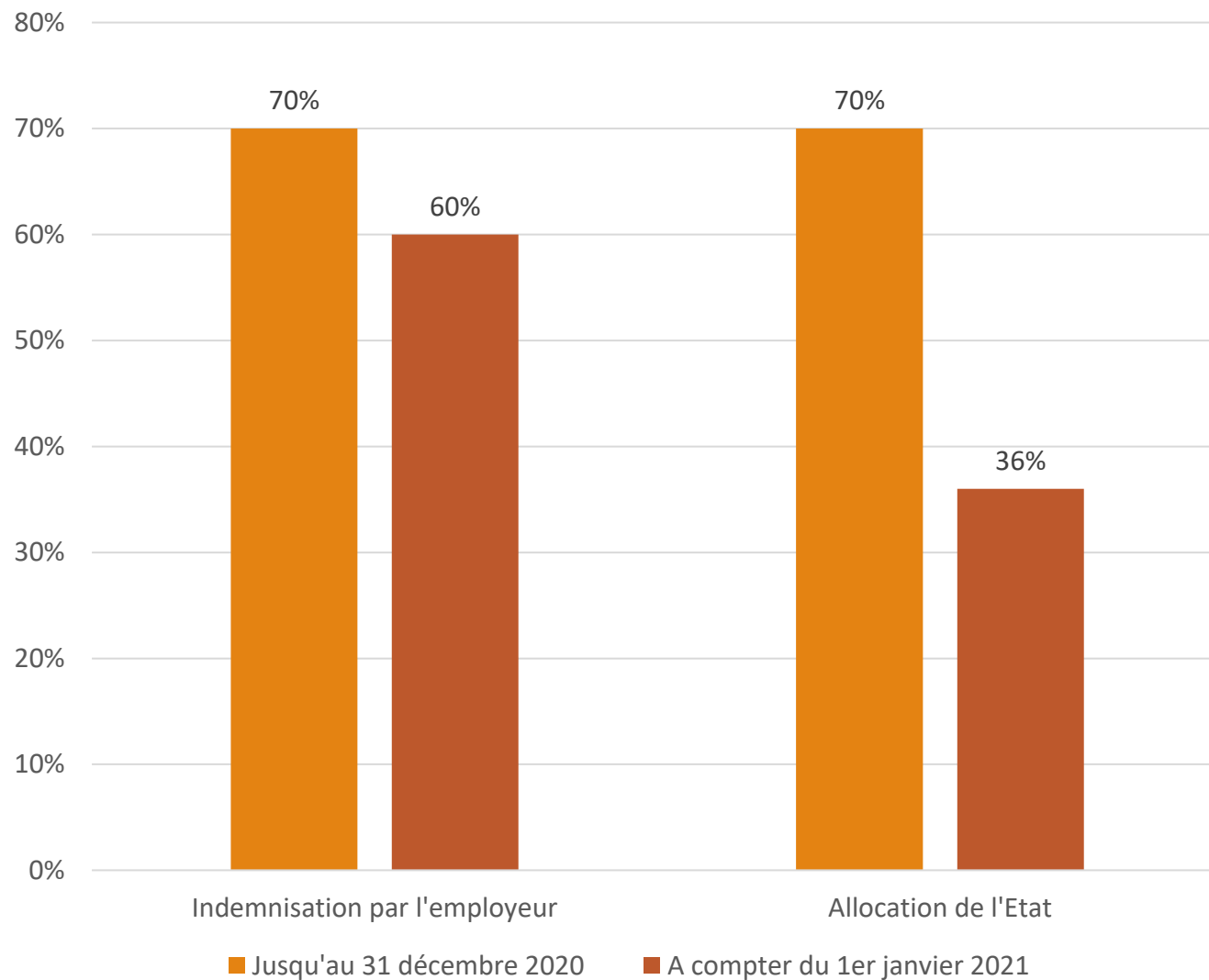
L'activité partielle

Secteurs Protégés

Jusqu'au 31 décembre 2020 :

- L'indemnisation du salarié par l'employeur n'est pas plafonnée et bénéficie d'un plancher horaire de 8,03€ nets ;
- L'allocation versée par l'Etat à l'employeur est plafonnée à 4,5 Smic et bénéficie d'un plancher horaire de 8,03€ nets.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le régime pour les secteurs dits « protégés » devrait disparaître pour laisser place au seul régime de droit commun (schéma précédent) quel que soit le secteur.



L'activité partielle de longue durée

Jusqu'au 31 décembre 2020 :

- L'indemnisation du salarié par l'employeur est plafonnée à 4,5 Smic et bénéficie d'un plancher horaire de 8,03€ nets ;
- L'allocation versée par l'Etat à l'employeur est plafonnée à 4,5 Smic et bénéficie d'un plancher horaire de 8,03€ nets. **Pour les secteurs protégés, cette prise en charge est de 70% au lieu de 60%.**

A compter du 1^{er} janvier 2021 :

- L'indemnisation du salarié par l'employeur restera plafonnée à 4,5 Smic et le plancher horaire sera maintenu à 8,03€ nets ;
- L'allocation versée par l'Etat à l'employeur sera toujours plafonnée à 4,5 Smic et le plancher horaire diminuera à 7,23€ nets.

